

CHARTRE DE QUALITE

Suite aux engagements pris par les adhérents lors de la réunion de travail à la
Mairie de Vernantes le 26 Novembre 1998

L' ADHERENT S'ENGAGE :

- à respecter scrupuleusement la charte et toutes les modifications ou ajouts à venir qui se feront par des avenants.
- à effectuer ses achats de chantiers sur un modèle « Type » que l'adhérent se procurera auprès du groupement (G.P.R.V.T.F.) et/ou reproduira.

LE CONTRAT devra avoir les mentions suivantes :

- Nom de l'entreprise et les mentions légales,
- Nom du ou des propriétaires et/ou du ou des usufruitiers et/ou de son représentant légal,
- Nom et prénom de l'acheteur,
- Section cadastrale, N° de parcelle, lieudit, commune, département,
- Nature du terrain acheté,
- Nature de la parcelle (taillis, résineux, landes, molinies),
- Date et lieu de signature,
- Délai d'exploitation,
- Délai et modalités de règlement,
- Prix (il pourra s'entendre à la convenance de chaque adhérent soit : au forfait, à la surface exploitée, à la surface cadastrale ou par des travaux forestiers exécutés par des entreprises spécialisées),
- Le contrat devra être daté et signé par les parties engagées, avec la mention « Lu et approuvé »,
- La validité du contrat ne sera reconnue que si toutes les mentions obligatoires sont portées dans l'engagement d'achat,
- L'original du contrat devra être remis au propriétaire vendeur.

METHODE DE TRAVAIL

- Ne pas ramasser le terreau forestier jusqu'à la roche mère (sable blanc ou terre végétale),
- Laisser sur le sol d'une couche de litière forestière environ 1 à 2 cm),
- Ne pas abîmer les arbres (tronc,...),
- Si le marché comprend un éclaircissage, il ne pourra se faire qu'en préservant la densité des arbres à l'ha, selon leur âge (voir D.D.A.F.),
- Dans la proche périphérie de l'arbre, le terreau ne sera pas enlevé et les litières devront être étalées autour du pied (environ 30 à 40 cm).
- Les parcelles à exploiter : de landes, le molinies, ou de bois très épars devront être labourées sitôt la fin des travaux de ramassage et ensemencées ou plantées à dates convenues avec les propriétaires. Les travaux se feront par une entreprise spécialisée,
- La réussite de semis ou de plantation de pins sera garantie au propriétaire,

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- L'adhérent signalera à la mairie de la commune concernée l'ouverture et la fin de son chantier. L'adhérent devra faire apposer le cachet de la mairie sur la déclaration d'ouverture de chantier,
- L'exploitant empruntera seulement les sorties ou chemins ou droits de passage donnant accès aux parcelles à exploiter (sauf accord écrit avec les propriétaires voisins ou de la commissions des chemins des communes concernées).
- L'exploitant respectera les parcelles des propriétaires voisins de celles exploitées. Aucunes manœuvres, dépôt de branchages ou monticules de toutes sortes ne seront acceptés (sauf accord écrit des propriétaires voisins).
- L'exploitant s'engagera pour les dégâts causés à réparer ou éventuellement indemniser pendant ou aussitôt la fin du chantier (un délai pouvant être accordé en cas de fortes intempéries).
- L'exploitant s'engage à ne pas laisser traîner ou abandonner à la fin du chantier du matériel ou tout autre résidu (bidon, poubelle, ...)

GARANTIE

- La signature du ou des propriétaires et/ou du ou des usufruitiers et/ou de son représentant légal devra être apposée sur le contrat pour acceptation de bonne fin de chantier.
- L'exploitant respectera la date de règlement prévue au contrat (ne pouvant pas excéder 5 jours).
- L'exploitant devra être en mesure de présenter les attestations ou copie de l'ensemble de son parc de matériel et plus principalement celle de son assurance Responsabilité Civile et ceci sur simple demande du ou des propriétaires et/ou du ou des usufruitiers et/ou de son représentant légal ou d'un des représentant communaux responsable de la commission des chemins.